

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Discriminations et familles monoparentales

Flohimont, Valérie; Tasiaux, Alexandra; Antoine, Manon; de Fauconval, Marie; Prud'Homme, Julie; Rolain, Mathieu; Dermine, Élise

Publication date:
2017

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):
Flohimont, V, Tasiaux, A, Antoine, M, de Fauconval, M, Prud'Homme, J, Rolain, M & Dermine, É 2017, *Discriminations et familles monoparentales: étude juridique et législative sur les risques potentiels de discrimination des législations relatives aux familles monoparentales.*

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Le Plan wallon de Gender mainstreaming: le contexte général et l'exemple des familles monoparentales

Alda GREOLI

**Vice-Présidente du Gouvernement wallon et
Ministre en charge de l'Égalité des chances**

Parlement wallon, 10 novembre 2017

I. INTRODUCTION: LE CADE GÉNÉRAL DU PLAN ^{1/2}

11/04/2014 – Vote du Décret visant la mise en œuvre des résolutions de la Conférence de Pékin et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales

26/02/2015 – Engagement du Gouvernement wallon d'intégrer la dimension de genre dans deux politiques de chaque ministre
16 politiques retenues par le Gouvernement wallon, qui sont autant d'**objectifs stratégiques** du Plan Genre pour la législature 2014-2019.

Intégration de la dimension genre en **3 phases** :

1. Analyse de la composition sexuée des groupes ciblés et **identification** des différences hommes/femmes
2. **Mesurer la dimension problématique** de ces différences
3. **Etablir des politiques qui évitent ou corrigent** les inégalités

Plan Gender Objectifs stratégiques – GW 2014-2019

OS n°1 - Développer des statistiques sexuées et des indicateurs de genre

OS n°2 – Lutter contre la pauvreté

OS n°3 - Lutter contre la précarité des familles monoparentales

OS n°4 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par une prise en charge adéquate pour que ce maintien dans le cadre de vie ne repose pas sur la seule solidarité familiale et féminine

OS n°5 - Promouvoir l'entrepreneuriat féminin

OS n°6 - Mener une sensibilisation dans le cadre du Plan Numérique

OS n°7 - Créer plus de logements de qualité et mettre en œuvre une politique sociale du logement (faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées, ...)

OS n°8 - Encourager le Gender Mainstreaming au niveau local et la sensibilisation à la dimension de genre



PLAN GENDER (SUITE)

OS n°9 - Améliorer la Mobilité dans sa globalité

OS n°10 - Accroître l'accessibilité aux différents métiers du transport en commun et du transport scolaire : analyse et recommandations

OS n°11 - Soutenir les formations des travailleurs (euses) titres-services

OS n°12 - Encourager la participation des femmes et/ou des hommes au sein de secteurs d'activités professionnelles où elles/ils sont sous-représentés

OS n°13 - Gender budgeting : intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire

OS n°14 - Rédiger une note de genre (identification des budgets spécifiques pour l'égalité hommes/femmes)

OS n°15 - Créer des nouvelles places dans les milieux d'accueil collectif subventionnés en vue de faciliter l'emploi des hommes et des femmes

OS n°16 - Valoriser le statut des agricultrices



II. Une étude juridique des législations sous l'angle des discriminations potentielles à l'égard des familles monoparentales

Comment lutter contre la précarité des familles monoparentales? Une étude juridique sur les risques potentiels de discriminations dans nos législations à l'égard des familles monoparentales, réalisée par L'Université de Namur.

Un screening complet des **dispositions législatives et réglementaires wallonnes, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et fédérales** potentiellement discriminatoires.

Les remarques d'un comité d'accompagnement (associations de femmes, des familles, de lutte contre la pauvreté, etc.)

Le rapport adapté et transmis au cabinet:

- 500 pages
- un recensement très complet des mesures légales et réglementaires de notre pays
- des recommandations.

Combien de familles monoparentales en Wallonie et en Belgique?

- **475 615 familles monoparentales** sur un total de 4 868 495 ménages, (soit près de 10 %) **en Belgique**.
- 190 527 familles monoparentales (sur un total de 1 561 295 ménages) constituent **12,20 % de l'ensemble des ménages wallons**.
- Les ménages monoparentaux masculins constituent, en Wallonie, 1,9 % du total des ménages. Les ménages monoparentaux féminins représentent, eux, 9,7 % des ménages.
- Si on ajoute **les gardes alternées, la proportion des familles monoparentales wallonnes atteint 30 %** (Institut pour un développement durable, 2015).

Définitions et discriminations: les conclusions

- Pas de définition juridique de la famille monoparentale: « le décalage temporel du droit sur les faits est souvent tel que figer les familles monoparentales dans une définition juridique stricte en vue de les protéger risquerait *a contrario* d'en faire basculer beaucoup dans la vulnérabilité et la précarité.»
- Sur un plan strictement juridique, l'équipe de recherche fait le constat qu'il n'y a quasiment pas de discriminations.
- Les inégalités ressenties par les familles monoparentales se situent généralement ailleurs que dans la norme. Ainsi, les difficultés d'accès à l'emploi ne résultent pas des dispositions juridiques, mais notamment de problèmes de mobilité et de garde d'enfants.

Quelles sont les difficultés des familles monoparentales ?

Les familles monoparentales wallonnes ont, au sein de la population, le taux de risque le plus élevé de :

- pauvreté (54,6 %),
- déprivation matérielle (43,2 %),
- salaire inférieur au salaire médian de 120 euros par jour (52,5 %),
- difficultés à payer son logement (65 %),
- renoncement à des soins de santé (44,3 %),
- Etc.

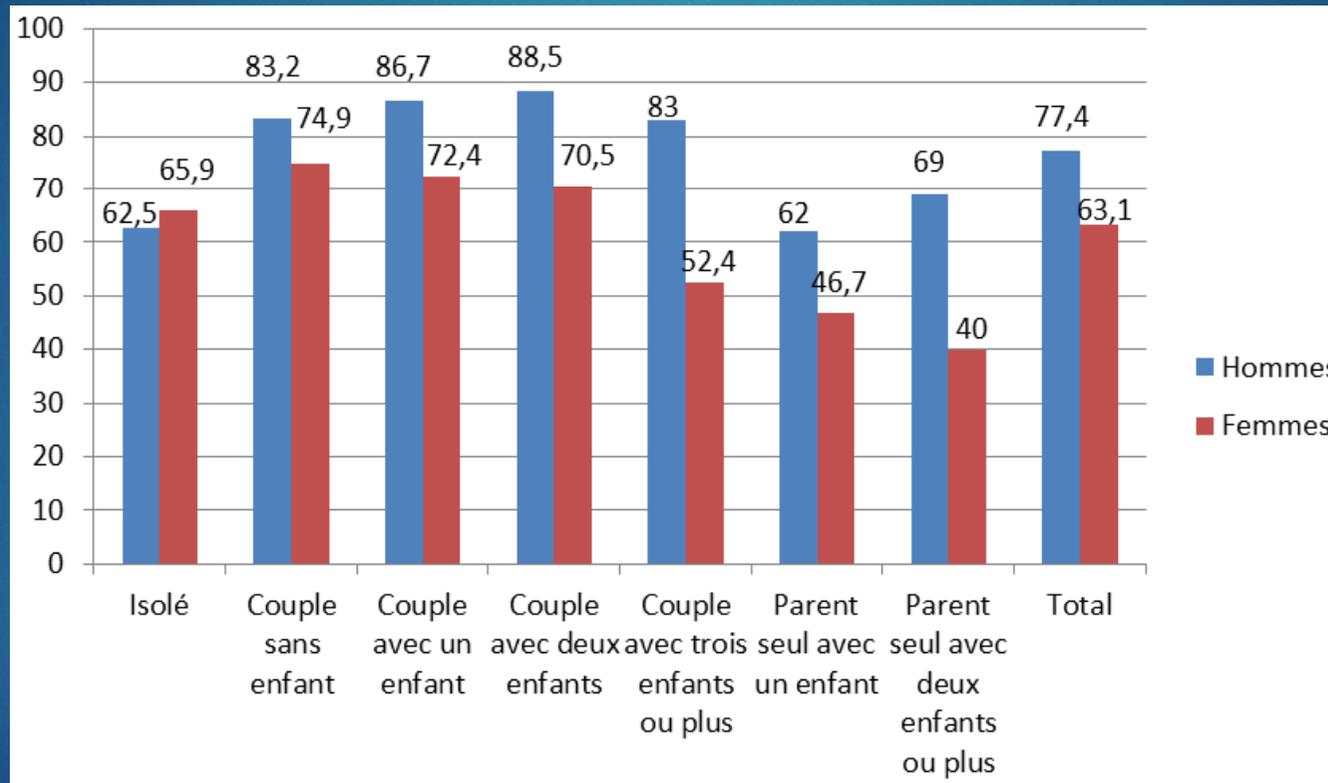
Quelles différences entre les femmes et les hommes?

- L'étude fait état de « situations inégales où le genre tient encore une place prépondérante et où les femmes ne sont encore que trop souvent désavantagées ». Elle met en évidence que « ce n'est pas la monoparentalité en tant que telle qui engendre la vulnérabilité des femmes ; la vulnérabilité des femmes préexiste, la monoparentalité 'se limite' à la renforcer. »
- Les femmes monoparentales courent un risque accru de précarité lié à leur situation sur le marché du travail : moins nombreuses à avoir un emploi qui est en outre, souvent, moins bien rémunéré, moins stable, etc.
- Ainsi, avec les ménages d'isolés, les familles monoparentales sont le groupe qui possède les taux d'emploi les plus faibles.

CERTAINES DES DIFFÉRENCES DE GENRE LIMITENT-ELLES L'ACCÈS AUX RESSOURCES OU L'EXERCICE DES DROITS FONDAMENTAUX ?

Un exemple: L'accès à l'emploi

Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le type de ménage



Recommandations: quels moyens et démarches à mettre en œuvre?

- Nécessité d'une approche systémique dans les politiques à mener.
- Pour ce faire, renforcement des capacités : dans une perspective de justice sociale, l'action politique doit viser à développer et à égaliser les capacités des individus, c-à-d. leur liberté réelle de vivre la vie qu'ils ont des raisons de valoriser.
- Dans ce cadre, plus-value d'un accès aisé et centralisé de l'information pertinente pour les familles monoparentales et d'une observation de l'évolution des familles, en général, et des familles monoparentales, en particulier.
- De manière générale, le manque de données genrées est déploré.

PISTES A METTRE EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT (1/1)

-**Une centralisation et une mise à disposition d'informations complètes et claires** à destination des publics concernés. Chaque famille monoparentale devra en avoir connaissance et y avoir accès. Ainsi, s'il s'agit, entre autres, d'un **portail internet**, compte tenu de la fracture numérique, il conviendra de prévoir des points d'accès aisés dans différents endroits ouverts au public. **Timing de réalisation: 2018**

-**Une meilleure formation des acteurs de première ligne** avec des personnes référentes dans les CPAS, notamment, afin de tisser un réseau efficient d'information à l'égard du public cible dans toute la Wallonie.

Contact pris avec la Ministre en charge des Pouvoirs locaux.

LES PISTES A METTRE EN ŒUVRE (1/2)

-Une modification de la législation anti-discrimination, en concertation avec UNIA et le fédéral.

En vertu de la législation anti-discrimination, une personne ne peut être discriminée sur la base, notamment, de son état civil. L'état civil inclut la composition familiale des ménages. En ce qui concerne les familles monoparentales, cela veut dire qu'elles ne peuvent être discriminées du fait qu'elles sont isolées avec un ou des enfants.

Toutefois, par souci de clarté et d'efficacité, il pourrait être utile de rajouter **la situation familiale** dans les critères prohibés de discrimination ».

Timing: 2017

-La poursuite du Plan Gender qui en analysant (statistiques genrées à l'appui) et luttant contre les inégalités de genre vise l'empowerment des femmes.

Merci à toutes et tous pour votre attention...

